PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par :
Denis LAURIERE
denis.lauriere@haute-vienne.gouv.fr
05.19.03.22.18

Le préfet
à
Communauté de Communes du Pays de Nexon et Monts de Châlus
28 avenue François Mitterrand
87230 CHALÛS

Objet : Modification simplifiée n°4 du PLUi sectoriel des Monts de Châlus

Limoges, le 04 AOUT 2026

Votre communauté de communes a prescrit, par délibération du 17 décembre 2024, la modification simplifiée n°4 de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sectoriel des Monts de Châlus.

Par courriel en date du 6 juillet 2026, vous avez soumis, pour avis, à la direction départementale des territoires cette modification simplifiée qui porte sur la modification du classement d'un terrain sur la commune de Bussière-Galant. Son objectif est de changer le zonage existant Ub en Ux pour permettre à l'entreprise qui jouxte ce terrain de pouvoir anticiper ses besoins futurs. Il conviendra néanmoins de s'assurer que ce nouveau zonage ne soit pas préjudiciable à l'habitation située à sa limite nord et qui semble être à cheval sur 2 parcelles.

Cette évolution n'appelle pas d'autres remarques.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette modification simplifiée approuvée.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale
des territoires de la Haute-Vienne

Armelle LE BRUN

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par :
Denis LAURIERE
denis.lauriere@haute-vienne.gouv.fr
05.19.03.22.18

Le préfet
à
Communauté de Communes du Pays de Nexon et Monts de Châlus
28 avenue François Mitterrand
87230 CHALÛS

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUi sectoriel du Pays de Nexon

Limoges, le 04 AOUT 2026

Votre communauté de communes a prescrit, par délibération du 19 décembre 2023, la modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sectoriel du Pays de Nexon.

Par courriel en date du 6 juillet 2026, vous avez soumis, pour avis, à la direction départementale des territoires cette modification simplifiée qui porte sur la modification du classement d'un terrain sur la commune de Janailhac. Son objectif est de changer le zonage existant Ue, car la vocation de cette parcelle n'est plus adaptée aux besoins actuels, l'équipement prévu ayant été construit ailleurs, en Ua pour permettre de densifier le bourg ancien.

Cette évolution n'appelle pas de remarques.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette modification simplifiée approuvée.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale
des territoires de la Haute-Vienne

Armelle LE BRUN

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par :
Denis LAURIERE
denis.lauriere@haute-vienne.gouv.fr
05.19.03.22.18

Le préfet
à
Communauté de Communes du Pays de Nexon et Monts de Châlus
28 avenue François Mitterrand
87230 CHALÛS

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUi sectoriel des Monts de Châlus

Limoges, le 04 AOUT 2026

Votre communauté de communes a prescrit, par délibération du 19 décembre 2023, la modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sectoriel des Monts de Châlus.

Par courriel en date du 6 juillet 2026, vous avez soumis, pour avis, à la direction départementale des territoires cette modification simplifiée qui porte sur les points suivants :

- *suppression de deux emplacements réservés sur la commune de Châlus.*
 L'objectif est de supprimer l'emplacement n°5 destiné à la création d'une liaison douce et l'emplacement n°7 destiné à la création d'une maison pour séniors. Le règlement graphique et la liste des emplacements réservés (annexe du règlement écrit) seront modifiés.
 Cette évolution n'appelle pas de remarques.
- *modification d'un zonage de Ux en Ua sur la commune de Châlus.*
 L'objectif est de modifier le zonage d'une construction classée par erreur en zone Ux qui n'apparaît pas adapté pour remobiliser cette habitation. Le règlement graphique sera modifié par un zonage Ua pour que l'emprise de cette construction soit en cohérence avec le zonage limitrophe.
 Cette évolution n'appelle pas de remarques.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette modification simplifiée approuvée.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale
des territoires de la Haute-Vienne

Armelle LE BRUN

Marina DELAGE

De: Dominique Cacot <dominique.cacot@cnpf.fr>
Envoyé: vendredi 10 juillet 2026 16:08
À: urbanisme@paysdenexon-montsdechalus.fr
Objet: Fwd: EVOLUTION PLUI - demande d'avis des PPA
Pièces jointes: Dossier modification simplifiée n°3 PLUI MDC - notice de présentation.pdf; Dossier modification simplifiée n°3 PLUI PDN - notice de présentation.pdf; Dossier modification simplifiée n°4 PLUI MDC - notice de présentation.pdf; courrier PPA_MS n°3 et 4.pdf; annexe_délibération Châlus.pdf

Bonjour,

je vous indique que le CNPF n'a pas de remarques à formuler sur les modifications proposées.

L'avis est favorable

Cordialement

--

Dominique CACOT
ingénieur Haute-Vienne
Documents de gestion durable
Pôle Limousin

CNPF Nouvelle-Aquitaine
2 Avenue Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87017 LIMOGES Cedex
Tél. : 05 87 50 42 00 - 06 71 40 61 66
www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF

-------- Message transféré --------

Sujet :EVOLUTION PLUI - demande d'avis des PPA
Date :Mon, 6 Jul 2026 12:15:56 +0200
De :SERVICE URBANISME PAYS DE NEXON ET MONTS DE CHALUS <urbanisme@paysdenexon-montsdechalus.fr>
Copie à :responsable.environnement@paysdenexon-montsdechalus.fr

A l'attention des Personnes Publiques Associées aux procédures d'urbanisme

Madame, Monsieur,
Bonjour,

La Communauté de Communes a récemment engagé une évolution de ses documents d'urbanisme (procédures de modifications simplifiées).

département
Haute-Vienne

REÇU LE
06 SEP. 2026

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Christophe MADEGARD
urbanisme-amenagementfoncier@haute-vienne.fr
Tel : 05.44.00.14.38
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2026/n° 2740/65

Monsieur Alain BREZAUDY
Président de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus
28 avenue François Mitterrand
87230 CHÂLUS

Limoges, le 02 SEP. 2026

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Monts de Châlus.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 juillet dernier, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Monts de Châlus portant sur le reclassement d'un terrain sur la commune de Bussière-Galant actuellement en zone Ub (zone dédiée principalement aux constructions à usage d'habitation) en zone Ux (zone urbaine dédiée aux activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts ou de bureaux) pour un projet de réalisation de plateforme de séchage de bois.

Après examen du dossier, ce projet appelle les observations suivantes.

Une plateforme de séchage de bois, naturel ou composite, peut engendrer des nuisances pour l'environnement et pour la population compte tenu de la proximité immédiate des habitations.

A ce titre, le stockage du bois ne devra pas impacter la qualité de la ressource en eau ni altérer le paysage périurbain de la commune. Le projet nécessitera une gestion adaptée des eaux de ruissellement face au risque de pollution du milieu récepteur. Une attention particulière devra également être portée à la gestion intégrée des eaux pluviales et à la perméabilité des sols.

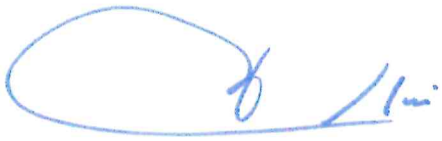
Par ailleurs, l'activité de séchage du bois présente un risque d'incendie qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre de mesures de prévention et de sécurité.

Compte tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 4 du PLUi des Monts de Châlus sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

département
Haute-Vienne

REÇU LE
0 [illegible] 2026

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Christophe MADEGARD
Tel : 05.44.00.14.38
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2026/n° 274-1/66

Monsieur Alain BREZAUDY
Président de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus
28 avenue François Mitterrand
87230 CHÂLUS

Limoges, le 02 SEP. 2026

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Nexon.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 juillet dernier, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Nexon portant sur le reclassement de la parcelle cadastrée AA 31 sur la commune de Janailhac de la zone Ue (zone dédiée aux équipements publics) vers la zone Ua (zone urbaine mixte).

Cette évolution de zonage est notamment justifiée par la non-réalisation de l'équipement sportif initialement envisagé sur cette parcelle, celui-ci ayant finalement été implanté à proximité du centre de loisirs.

Après examen du dossier, ce projet appelle les observations suivantes.

Le classement de la parcelle en zone Ua apparaît cohérent avec sa situation actuelle, celle-ci s'inscrivant dans un secteur déjà urbanisé et présentant une certaine densité bâtie. Cette évolution permettrait ainsi de poursuivre le développement du bâti à vocation d'habitation au sein d'un espace urbanisé, en cohérence avec les objectifs visant à privilégier la densification des centres-bourgs et à limiter l'extension de l'urbanisation sur des espaces non artificialisés prévus au Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges et au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, il conviendra d'accompagner les projets de nouvelles constructions et infrastructures de mesures permettant de limiter les incidences environnementales. A ce titre, une attention particulière devra être portée à la préservation de la qualité de la ressource en eau et à la protection des milieux récepteurs sur la base d'une gestion intégrée des eaux pluviales et de la conformité d'éventuels dispositifs d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'utilisation d'espèces végétales adaptées aux conditions climatiques futures ainsi que la mise en place de clôtures perméables à la petite faune présente en milieu rural seront à privilégier.

Enfin, j'attire votre attention sur l'importance de veiller à la mixité sociale et d'assurer un accès au logement à l'ensemble de la population, notamment aux plus démunis.

Compte tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi du Pays de Nexon sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS

département
Haute-Vienne

REÇU LE
02 SEP. 2026

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Christophe MADEGARD
urbanisme-amenagementfoncier@haute-vienne.fr
Tel : 05.44.00.14.38
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2026/n° 2733/64

Monsieur Alain BREZAUDY
Président de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus
28 avenue François Mitterrand
87230 CHÂLUS

Limoges, le 02 SEP. 2026

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Monts de Châlus.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 2 juillet dernier, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Monts de Châlus portant d'une part, sur le reclassement d'un terrain sur la commune de Châlus de la zone Ux (zone urbaine dédiée aux activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts ou de bureaux) vers la zone Ua (zone urbaine mixte) et d'autre part, sur la suppression de deux emplacements réservés.

Après examen du dossier, ce projet appelle les observations suivantes.

Si le classement en zone Ua de la parcelle cadastrée AK 57 accueillant une construction classée en habitation vise à rectifier une erreur initiale de zonage, j'attire votre attention sur la viabilisation de ce bâtiment non occupé voué à changer d'usage concernant la préservation des espèces protégées telles que les chiroptères, souvent présents dans les bâtiments inhabités.

De même, il conviendra d'accompagner le projet de construction d'un nouveau commerce sur l'emplacement réservé n° 5 (parcelle cadastrée AD 157) de mesures permettant de limiter les incidences environnementales, notamment au travers d'une vigilance particulière quant à la gestion intégrée des eaux pluviales et à la perméabilité des sols.

Compte tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi des Monts de Châlus sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bien cordialement

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS

Parc naturel régional Périgord-Limousin

Una autra vita s'inventa aqui...

La Coquille, le 20/08/2026

REÇU LE
25 AOUT 2026

Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus
Service Urbanisme
28 Avenue François Mitterrand
87230 CHALUS

jat-sur-Bandiat
gignac
ıntôme en Périgord
Bourdeix
sserolles
ssière-Badil
ssière-Galant
s Cars
ıalais
Chalard
ıâlus
ıampagnac-la-Rivière
ıampniers-Reilhac
ıampsac
ıamps-Romain
ı Chapelle-Montbrandeix
ı Chapelle-Montmoreau
héronnac
ognac-la-Forêt
ı Coquille
ussac
ıournazac
touars
irbeix
ılavignac
ıorre
ıautefaye
averlhac-et-la-Chapelle-St-Robert
umilhac-le-Grand
adignac-le-Long
Lavignac
Lussas-et-Nontronneau
Maisonnais-sur-Tardoire
Mareuil-en-Périgord
Marval
Mialiet
Milhac-de-Nontron
Nontron
Oradour-sur-Vayres
Pageas
Pensol
Piégut-Pluviers
Rilhac-Lastours
La Rochebeaucourt-et-Argentine
Rochechouart
Rudeau-Ladosse
Les Salles-Lavauguyon
Savignac-de-Nontron
Sceau-St-Angel
St-Auvent
St-Barthélémy-de-Bussière
St-Bazile
St-Cyr
St-Estèphe
St-Félix-de-Mareuil
St-Front-sur-Nizonne
St-Front-la-Rivière
St-Hilaire-les-Places
St-Jory-de-Chalais
St-Laurent-sur-Gorre
St-Martial-de-Valette
St-Martin-le-Pin
St-Mathieu
St-Pardoux-la-Rivière
St-Paul-la-Roche
St-Pierre-de-Frugie
St-Priest-les-Fougères
St-Saud-Lacoussière
Ste-Croix-de-Mareuil
Ste-Marie-de-Vaux
Soudat
Teyjat
Varaignes
Vayres
Videix

LA PRESIDENTE

Nos Réf. : CL/ML/2026.102
Dossier suivi par : Muriel Lehericy

Objet : Avis sur les modifications 3 du PLUi du Pays de Nexon

Madame, Monsieur,

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a été destinataire d'un mail en date du 6 juillet 2026 notifiant le changement dans la procédure de sollicitation de l'avis des Personnes Publiques Associées aux procédures d'urbanisme.

Trois dossiers étaient en pièce jointe, dont la modification n°3 pour le PLUi du Pays de Nexon.

La modification n°3 concerne Janailhac qui n'est pas sur le territoire du Parc.

Cette demande n'entraîne pas de suite par nos services.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Cordialement
Colette LANGLADE.

SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. - PERIGORD LIMOUSIN -

Parc naturel régional Périgord-Limousin

Una autra vita s'inventa aqui...

La Coquille, le 20/08/2026

REÇU LE

25 AOUT 2026

Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus
Service Urbanisme
28 Avenue François Mitterrand
87230 CHALUS

jat-sur-Bandiat
gignac
antôme en Périgord
Bourdeix
sserolles
issière-Badil
issière-Galant
s Cars
alais
Chalard
âlus
ampagnac-la-Rivière
ampniers-Reilhac
hampsac
hamps-Romain
a Chapelle-Montbrandeix
a Chapelle-Montmoreau
héronnac
ognac-la-Forêt
a Coquille
ussac
ournazac
touars
irbeix
lavignac
Gorre
Hautefaye
Javerlhac-et-la-Chapelle-St-Robert
Jumilhac-le-Grand
Ladignac-le-Long
Lavignac
Lussas-et-Nontronneau
Maisonnais-sur-Tardoire
Mareuil-en-Périgord
Marval
Miallet
Milhac-de-Nontron
Nontron
Oradour-sur-Vayres
Pageas
Pensol
Piégut-Pluviers
Rilhac-Lastours
La Rochebeaucourt-et-Argentine
Rochechouart
Rudeau-Ladosse
Les Salles-Lavauguyon
Savignac-de-Nontron
Sceau-St-Angel
St-Auvent
St-Barthélémy-de-Bussière
St-Bazile
St-Cyr
St-Estèphe
St-Félix-de-Mareuil
St-Front-sur-Nizonne
St-Front-la-Rivière
St-Hilaire-les-Places
St-Jory-de-Chalais
St-Laurent-sur-Gorre
St-Martial-de-Valette
St-Martin-le-Pin
St-Mathieu
St-Pardoux-la-Rivière
St-Paul-la-Roche
St-Pierre-de-Frugie
St-Priest-les-Fougères
St-Saud-Lacoussière
Ste-Croix-de-Mareuil
Ste-Marie-de-Vaux
Soudat
Teyjat
Varaignes
Vayres
Videix

LA PRESIDENTE

Nos Réf. : CL/ML/2026.102
Dossier suivi par : Muriel Lehericy

Objet : Avis sur les modifications 3 PLUi Monts de Châlus

Madame, Monsieur,

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a été destinataire d'un mail en date du 6 juillet 2026 notifiant le changement dans la procédure de sollicitation de l'avis des Personnes Publiques Associées aux procédures d'urbanisme.

Trois dossiers étaient en pièce jointe, dont la modification n°3 pour le PLUi Monts de Châlus.

La modification n°3 concerne la commune de Châlus, à savoir la suppression de deux emplacements réservés et l'identification d'une maison d'habitation.
La destination finale des emplacements réservés ne correspond plus aux besoins actuels de la commune. Aux vues de la faiblesse des superficies engagés et de l'absence de projets communaux, le changement de zonage en Uc ne modifie pas l'équilibre du document.

L'identification de la maison d'habitation sur la parcelle AK 57 correspond à la rectification d'une erreur.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin émet un **avis favorable** pour cette modification simplifiée °3.

Vous en souhaitant bonne réception, Sincères salutations.

Cordialement

Colette LANGLADE.

SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. - PERIGORD LIMOUSIN

Parc naturel régional Périgord-Limousin

Una autra vita s'inventa aqui...

Abjat-sur-Bandiat
Augignac
Brantôme en Périgord
Le Bourdeix
Busserolles
Bussière-Badil
Bussière-Galant
Les Cars
Chalais
Le Chalard
Châlus
Champagnac-la-Rivière
Champniers-Reilhac
Champsac
Champs-Romain
La Chapelle-Montbrandeix
La Chapelle-Montmoreau
Chéronnac
Cognac-la-Forêt
La Coquille
Cussac
Dournazac
Etouars
Firbeix
Flavignac
Gorre
Hautefaye
Javerlhac-et-la-Chapelle-St-Robert
Jumilhac-le-Grand
Ladignac-le-Long
Lavignac
Lussas-et-Nontronneau
Maisonnais-sur-Tardoire
Mareuil-en-Périgord
Marval
Miallet
Milhac-de-Nontron
Nontron
Oradour-sur-Vayres
Pageas
Pensol
Piégut-Pluviers
Rilhac-Lastours
La Rochebeaucourt-et-Argentine
Rochechouart
Rudeau-Ladosse
Les Salles-Lavauguyon
Savignac-de-Nontron
Sceau-St-Angel
St-Auvent
St-Barthélémy-de-Bussière
St-Bazile
St-Cyr
St-Estèphe
St-Félix-de-Mareuil
St-Front-sur-Nizonne
St-Front-la-Rivière
St-Hilaire-les-Places
St-Jory-de-Chalais
St-Laurent-sur-Gorre
St-Martial-de-Valette
St-Martin-le-Pin
St-Mathieu
St-Pardoux-la-Rivière
St-Paul-la-Roche
St-Pierre-de-Frugie
St-Priest-les-Fougères
St-Saud-Lacoussière
Ste-Croix-de-Mareuil
Ste-Marie-de-Vaux
Soudat
Teyjat
Varaignes
Vayres
Videix

REÇU LE
25 AOUT 2026

La Coquille, le 20/08/2026

Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus
Service Urbanisme
28 Avenue François Mitterrand
87230 CHALUS

LA PRESIDENTE

Nos Réf. : CL/ML/2026.102
Dossier suivi par : Muriel Lehericy

Objet : Avis sur les modifications 4 PLUi Monts de Châlus

Madame, Monsieur,

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a été destinataire d'un mail en date du 6 juillet 2026 notifiant le changement dans la procédure de sollicitation de l'avis des Personnes Publiques Associées aux procédures d'urbanisme.

Trois dossiers étaient en pièce jointe, dont la modification n°4 pour le PLUi Monts de Châlus.

La modification n°4 concerne la commune de Bussière-Galant, à savoir le changement de zonage d'une parcelle actuellement en zone dédiée principalement à usage d'habitation, en zone Ux. En effet, l'entreprise a acquis le terrain 0154 avec une maison dessus afin d'en faire une plateforme de stockage.
La proximité de l'habitation 0513 et la présence d'un bâtiment induisent les remarques suivantes :
L'unité foncière ne correspond pas à l'entièreté du bâtiment. Ce dernier est découpé, sur sa partie la plus proche de la route, et de moitié, le long de la panne faitière de la grange, incluant la partie sud du dit-bâti. Les usages futurs de ce bâtiment ne sont pas explicités dans le dossier. De plus, en raison de l'imbrication des bâtiments 154 et 153, il est primordial que les nuisances de bruit puissent être prise en compte afin d'assurer, aux habitants de la parcelle 153, le maximum de quiétude.

Le Parc émet **un avis favorable** tout en demandant que la collectivité puisse s'assurer du bon usage des lieux.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Cordialement

Colette LANGLADE.

SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. - PERIGORD LIMOUSIN

Marina DELAGE

De: Katia GROSSET <katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr>
Envoyé: lundi 20 juillet 2026 12:05
À: Marina DELAGE
Objet: RE: EVOLUTION PLUI - demande d'avis des PPA

Bonjour,
Suite à votre mail en date du 6 juillet 2026 concernant l'objet citée en objet, la CMA NA 87 émet l'avis suivant :

- Sur la modif 3 : pas de remarque particulière
- Sur la modif 4 : avis favorable pour cette modification qui permettra le développement de l'activité d'une entreprise locale dans un secteur très important en Haute-Vienne, le bois.

En vous souhaitant bonne réception
Bien cordialement

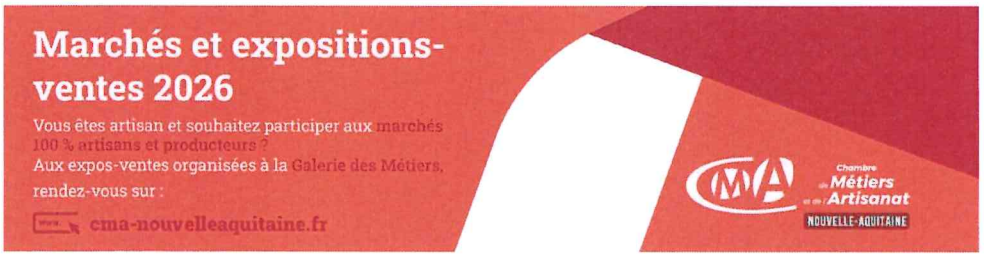
NOUVELLE-AQUITAINE
HAUTE-VIENNE

Katia GROSSET
Assistante administrative
Pole économique
Direction territoriale Haute-Vienne
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine
12 avenue Garibaldi - 87038 Limoges Cedex

katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr
06 75 70 34 27
www.cma-nouvelle-aquitaine.fr / Facebook / Linkedin



Retrouvez-nous facilement sur la plateforme SOLTéA : SIRET 13002792300361 | CAD CMA 87



CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS
28 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
87230 CHALUS

A l'attention de Marina DELAGE

Panazol, le 13 Août 2026

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/JR

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet :
Avis sur les projets de modification simplifiée n°3 et 4 du PLUi des Monts de Châlus

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis les projets de modifications simplifiées n° 3 et n° 4 du PLUi des Monts de Châlus ayant pour objet :

- Modification simplifiée n° 3 : la suppression de deux emplacements réservés sur la Commune de Châlus et l'identification d'une maison d'habitation en zone Ux sur la Commune de Châlus ;

- Modification simplifiée n°4 : Modification du classement d'un terrain sur la Commune de Bussière-Galant de zone Ub en zone Ux afin de permettre à une entreprise d'exploitation forestière et de transformation du bois de réaliser une plateforme de séchage.

Ces projets de modifications simplifiées n'appellent aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS
28 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
87230 CHALUS

A l'attention de Marina DELAGE

Panazol, le 13 Août 2026

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/JR

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet :
Avis sur les projets de modification simplifiée n°3 du PLUi du pays de Nexon

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi du Pays de Nexon ayant pour objet la modification du classement d'un terrain sur la Commune de Janailhac, de zone Ue en zone Ua.

Ce projet de modification simplifiée n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z